



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2015

Ouverture de la séance à 18 heures et 30 minutes

En hommage à la mémoire des 130 victimes et des nombreux blessés lors des attentats du 13 novembre dernier, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence.

M. Pascal PIAN, Maire de la commune, préside la séance et procède à l'appel.

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal PIAN, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2015

Date d'affichage : 20 novembre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

EFFECTIF PRESENT : 13

EFFECTIF VOTANT : 17

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 4

Présents : Pascal PIAN, Catherine GODART, Sophie VARTANIAN, Stéphane VARTANIAN, Denis LOGGHE, Annie DENIS, Martine THOMAS, Valérie BUREAU, Isabelle PAUGAM, Philippe WODON, Christiane TRENARD, Alain MINTEC et Annie GARDIN.

Absents, excusés et représentés :

M Cosimo ROMANO représenté par M Pascal PIAN

M Régis TIGOULET représenté par Mme Christiane TRENARD

M Bruno GOULAS représenté par Mme Sophie VARTANIAN

M Manuel LAURET représenté par M Stéphane VARTANIAN.

Absents : Mme Francine RIEGERT et M Fabrice BROCHOT.

Secrétaire de séance : Mme Catherine GODART.

Le quorum est atteint.

❖ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 SEPTEMBRE 2015**

Le compte-rendu du 23 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

❖ DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N°	Objet de la décision
30	Renouvellement de la convention relative aux missions obligatoires gratuites assurées par le Centre de Gestion pour le compte de la CNRACL en matière de retraite
31	Convention de partenariat scènes rurales avec l'association Act'Art - Saison 2015/2016
32	Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation paysagère du Parc de la Roseraie
33	Attribution MAPA portant sur la taille et l'élagage du patrimoine arboré de la commune
34	Renouvellement d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion
35	Renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion par la voie d'une nouvelle convention 2016
36	Avenant n°1 à la convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires avec la FRAV

INTERCOMMUNALITE

1 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département (SDCI) de Seine-et-Marne a été notifié à la commune de Villevaudé le 17 octobre 2015.

Un exemplaire a été envoyé par mail à l'ensemble du conseil municipal le lundi 9 novembre dernier pour en prendre connaissance.

En effet, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ont un délai de 2 mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, transmis pour avis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable. La CDCI est habilitée à amender le projet sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des 2/3 de ses membres,

Les élus de la commune de Villevaudé membre de la communauté de communes Plaines et Monts de France, refusent le démantèlement de celle-ci tel que prévue par le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le préfet de région imposant notamment le découpage de la communauté de communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise ;

Pour rappel, le territoire de la communauté de communes Plaines et Monts de France, dont la commune est membre, n'est pas concerné par la loi portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

De ce fait, il n'y a aucune obligation de modifier le périmètre de la commune Plaines et Monts de France.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE PRECISER que la communauté de communes Plaines et Monts de France n'est pas concernée par la loi portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;*

- *DE S'OPPOSER* catégoriquement au rattachement de 17 des 37 communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France aux communautés d'agglomération du Val d'Oise,
- *DE DEMANDER* que, dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la communauté de communes Plaines et Monts de France ainsi composée de 37 communes en Seine-et-Marne,
- *DE REFUSER* la carte du schéma départemental de coopération intercommunale présentée par le préfet de Seine-et-Marne, ce schéma considérant comme défini le démantèlement de la communauté de communes Plaines et Monts de France.

Monsieur le Maire rappelle donc le découpage de la CCPMPF entériné par Le Préfet de Région. Pour rappel, 17 communes sont rattachées à 2 communautés du Val d'Oise sur les 37 qui composent la CCPMF.

Un recours a été lancé et deux cas de figures peuvent se présenter :

1. Maintien de la décision : dans ce cas les 20 communes restantes doivent recomposer l'exécutif de la CCPMF et gérer le personnel qui n'aura pas été transféré.
2. Le recours est suspensif : durant cette période les dossiers en cours pourront continuer à avancer, notamment ceux de l'assainissement qui sont importants pour la commune de Villevaudé.

Monsieur le Maire lit le courrier du SMITOM qui alerte les conseillers municipaux sur les conséquences de ce découpage pour leur syndicat. En effet, plusieurs communes seront amenées à quitter le SMITOM, ce qui provoquera un déséquilibre financier en matière de fonctionnement. Le Maire précise que le SMITOM est notamment en mesure de réclamer des indemnités conséquentes aux communes sortantes.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 33,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département (SDCI) de Seine-et-Marne notifié à la commune de Villevaudé le 17 octobre 2015 et transmis par mail aux membres du Conseil Municipal de Villevaudé,

CONSIDERANT que les avis recueillis seront, transmis pour avis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable. La CDCI est habilitée à amender le projet sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des 2/3 de ses membres,

CONSIDERANT que les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ont un délai de 2 mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

CONSIDERANT que le projet de schéma est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

CONSIDÉRANT que les élus de la commune de Villevaudé, membre de la communauté de communes Plaines et Monts de France, refusent le démantèlement de celle-ci tel que prévue par le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le préfet de région imposant notamment le découpage de la communauté de communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise ;

CONSIDERANT que le territoire de la communauté de communes Plaines et Monts de France, dont la commune est membre, n'est pas concerné par la loi portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et que celui-ci ne doit pas ainsi pas être modifié,

CONSIDERANT que ce projet n'intègre pas le volet syndical portant modification de périmètre pour l'ensemble des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes,

CONSIDERANT que le SDCI ne prévoit aucune disposition sur les conséquences de sa mise en œuvre pour ces syndicats et en particulier pour le SMITOM NORD,

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **PRECISE** que la communauté de communes Plaines et Monts de France n'est pas concernée par la loi portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- **S'OPPOSE** catégoriquement au rattachement de 17 des 37 communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France aux communautés d'agglomération du Val d'Oise,
- **DEMANDE** que, dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la communauté de communes Plaines et Monts de France ainsi composée de 37 communes en Seine-et-Marne,
- **REFUSE** la carte du schéma départemental de coopération intercommunale présentée par le préfet de Seine-et-Marne, ce schéma considérant comme défini le démantèlement de la communauté de communes Plaines et Monts de France.

FINANCES

2 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2015 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessous :

Total Budget 2015	Autorisation maxi ¼ pour 2016
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (frais étude et recherches)	
91 350 €	22 800 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisitions immo – matériel – équipement ...)	
854 289 €	213 572 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'ordonnateur à engager et mandater des dépenses d'investissement, sur l'autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent,

Vu le budget de l'exercice 2015,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service totale entre la fin de l'exercice et le vote du budget primitif 2016 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Annie DENIS – Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

par 15 voix pour et 2 abstentions (M Mintec et Mme Gardin),

- **AUTORISE** l'engagement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2016 dans les limites suivantes :

Chapitre	Libellé	Total budget 2015	Autorisation maxi ¼ pour 2016
20	Immobilisations incorporelles	91 350 €	22 800 €
21	Immobilisations corporelles	854 289 €	213 572 €

RESSOURCES HUMAINES

3 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ERE} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe en vue du recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour renforcer l'équipe de la Police Municipale,

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- *De la création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), grade adjoint technique 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures par semaine.*
- *De modifier le tableau des effectifs,*
- *De décider que cet emploi devra être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale pouvant justifier de niveaux d'études, de diplômes et d'une expérience professionnelle.*
- *De décider que la rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade correspondant.*
- *D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe en vue du recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour renforcer l'équipe de la Police Municipale,

Ayant Entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

par 15 voix pour et 2 abstentions (M Mintec et Mme Gardin),

- **DECIDE** de la création d'un poste Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures par semaine.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs,
- **DECIDE** que cet emploi devra être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale pouvant justifier de niveaux d'études, de diplômes et d'une expérience professionnelle.
- **DECIDE** que la rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade correspondant.
- **INSCRIT** à l'exercice en cours les crédits prévus à cet effet.

4 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Par l'intermédiaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, la collectivité a adhéré depuis le 1^{er} Janvier 2013 à un Contrat-Gruppe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne doit donc procéder à une remise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offre ouvert.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de souscrire pour le compte de la Commune, des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie agréée.

Bien entendu, la collectivité conserve la possibilité de ne pas signer l'avenant d'adhésion au Contrat-Gruppe si les conditions obtenues ne convenaient pas.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- ***Durée du contrat: 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017***
- ***Régime du contrat : Capitalisation***
- ***Risques garantis pour la collectivité :***
 - Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : TOUS RISQUES***
 - Employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : TOUS RISQUES***
- *Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.*

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux communes qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché et charge son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,

Ayant Entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : Capitalisation
- Risques garantis pour la collectivité :
 - Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : TOUS RISQUES
 - Employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : TOUS RISQUES

Article 2 : **CHARGE** le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

5 - DEMANDE D'AIDE AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

Conformément à l'obligation imposée par le Code du Travail, la collectivité de Villevaudé s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose d'évaluer les risques à tous les postes de travail.

Le projet, qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), mobilisera les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et lors de réunions sur la démarche.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- *associer largement le personnel et privilégier le dialogue social ;*
- *décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'Evaluation des Risques Professionnels;*

- pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet. Un dossier va être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- *d'autoriser la collectivité à présenter au FNP un dossier en vue de solliciter une subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente ;*
- *d'autoriser la collectivité à percevoir une subvention du FNP pour ce projet.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 imposant d'évaluer les risques à tous les postes de travail,

Considérant que la collectivité de Villevaudé s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,

Considérant que le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail

Ayant Entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- ✓ **AUTORISE** la collectivité à présenter au FNP un dossier en vue de solliciter une subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente ;
- ✓ **AUTORISE** la collectivité à percevoir une subvention du FNP pour ce projet.

URBANISME

6 - APPROBATION DE L'ALIGNEMENT DE LA SENTE DES GROUS

La volonté municipale est d'améliorer la desserte du quartier dit des « Grous » et en particulier la liaison entre les 2 axes principaux qui sont la Grande Rue et la rue Frédéric Levé.

Vu l'article L111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la délibération du n°3 du 28 janvier 2015 concernant l'acquisition à l'amiable d'une bande de terrain auprès de 15 riverains de la Sente des Grous sur 19, au prix de 11 € le m² selon l'estimation des Domaines avec la prise en charge par la collectivité du déplacement si nécessaire des clôtures afin de respecter l'alignement de la sente.

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 juin 2015 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'alignement de la sente des Grous et pour la préemption de 4 parcelles au même prix que celui proposé dans la délibération du 28 janvier 2015 (soit 11 € le m²).

Cette enquête a eu lieu du lundi 21 septembre au 3 octobre 2015 inclus.

Les habitants ont pu ainsi s'exprimer sur le registre tenu à disposition en mairie durant cette période.

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 12 octobre 2015 formulant un avis FAVORABLE au projet d'élargissement de la sente des Grous avec les réserves suivantes :

- 1. Que la signalisation nécessaire, une fois les travaux de réseau et de voirie terminés, soit adaptée à la sécurité des riverains (exemple par des panneaux de limitation de vitesse, d'installation de places de stationnement en chicanes sur la chaussée, de la mise en place de « gendarmes couchés », etc.) afin d'inciter les automobilistes à la prudence et à rouler à vitesse réduite.*
- 2. Qu'à l'issue de la régularisation foncière des cessions de terrains par acte notarié à la charge de la commune, la Sente des Grous perde son caractère de « sente rurale » (domaine privé de la commune) et soit classée en voirie communale (domaine public de la commune).*

Il est entendu que les travaux d'élargissement de la voirie de la sente des Grous devront permettre l'amélioration de la circulation des voitures tout en limitant la vitesse, du stationnement et renforcer la sécurité des piétons grâce à la création de trottoirs.

Dans le même temps, il est prévu de réaliser le remplacement de la conduite d'eau potable par le SIAEP et la CCPMF a engagé des études pour la création du réseau d'assainissement.

Aussi, il est essentiel que la Collectivité soit propriétaire de l'ensemble des terrains afin de réaliser les travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'alignement de la sente des Grous et la préemption des surfaces à acquérir au prix de 11 € le m² sur les parcelles suivantes :*

PARCELLES	SURFACE A ACQUERIR	PRIX
A 347	121 m ²	1.331,00 €
A 504	56 m ²	616,00 €
A 497/498/499	53 m ²	583,00 €
A 491/492/493	91 m ²	1.001,00 €

- De prendre en charge les frais notariés afférents.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la délibération du n°3 du 28 janvier 2015 concernant l'acquisition à l'amiable d'une bande de terrain auprès de 15 riverains de la Sente des Grous sur 19, au prix de 11 € le m² selon l'estimation des Domaines avec la prise en charge par la collectivité du déplacement si nécessaire des clôtures afin de respecter l'alignement de la sente.

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 juin 2015 relatif à l'ouverture d'une enquête publique du 21/09/2015 au 03/10/2015 inclus, portant sur l'alignement de la sente des Grous et pour la préemption de 4 parcelles, au même prix que celui proposé dans la délibération du 28 janvier 2015 (soit 11 € le m²).

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 12 octobre 2015 formulant un avis FAVORABLE au projet d'élargissement de la sente des Grous avec les réserves suivantes :

- 3. Que la signalisation nécessaire, une fois les travaux de réseau et de voirie terminés, soit adaptée à la sécurité des riverains (exemple par des panneaux de limitation de vitesse, d'installation de places de stationnement en chicanes sur la chaussée, de la mise en place de « gendarmes couchés », etc.) afin d'inciter les automobilistes à la prudence et à rouler à vitesse réduite.*
- 4. Qu'à l'issue de la régularisation foncière des cessions de terrains par acte notarié à la charge de la commune, la Sente des Grous perde son caractère de « sente rurale » (domaine privé de la commune) et soit classée en voirie communale (domaine public de la commune).*

Considérant que la volonté municipale est d'améliorer la desserte du quartier dit des « Grous » et en particulier la liaison entre les 2 axes principaux qui sont la Grande Rue et la rue Frédéric Levé,

Considérant que les travaux d'élargissement de la voirie de la sente des Grous devront permettre l'amélioration de la circulation des voitures tout en limitant la vitesse, du stationnement et renforcer la sécurité des piétons grâce à la création de trottoirs,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité d'être propriétaire de l'ensemble des terrains afin de réaliser ces travaux d'intérêt général,

Ayant Entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

par 15 voix pour et 2 abstentions (M Mintec et Mme Gardin)

- **APPROUVE** l'alignement de la sente des Grous et la préemption des surfaces à acquérir au prix de 11 € le m² sur les parcelles suivantes :

PARCELLES	SURFACE A ACQUERIR	PRIX
A 347	121 m ²	1.331,00 €
A 504	56 m ²	616,00 €
A 497/498/499	53 m ²	583,00 €
A 491/492/493	91 m ²	1.001,00 €

- **PREND** en charge les frais notariés afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

7 - CONVENTIONS D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LE DEPLOIEMENT DU TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Par un contrat de délégation de service public en date du 6 mars 2014, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Lagny-sur-Marne a confié à VALYO la gestion de son service de distribution de l'eau potable.

Ce contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télélevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire du SIAEP de la région de Lagny-sur-Marne au 31 décembre 2016.

M2O est une société spécialisée dans la fourniture de service de télélevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données pouvant être remontées via les réseaux développés pour le télélevé des compteurs d'eau.

VALYO a sollicité M2O afin que cette dernière puisse réaliser les prestations de télélevé.

Le télélevé sera opérationnel au 1^{er} janvier 2017 pour les compteurs d'eau.

La société M2O se charge de la partie réseau (passerelles et répéteurs).

La mise en place de répéteurs et de passerelles participe à l'accomplissement, pour le compte du SIAEP de la région de Lagny-sur-Marne, de la mission de son service de distribution d'eau et, à ce titre, justifie l'octroi, par la commune, d'une autorisation d'occupation temporaire.

VALYO se charge de la mise en place des modules sur les compteurs d'eau existants lorsqu'ils sont compatibles. Si ce n'est pas le cas, le compteur est renouvelé et équipé avec le module.

Déploiement du réseau de télé relevé

Sur la commune de VILLEVAUDE, 706 compteurs sont à équiper ou à renouveler en fonction de l'âge des compteurs.

Environ 60 répéteurs sont à installer sur des candélabres. Si le compteur est installé dans un bâtiment et que la transmission radio ne passe pas, un répéteur de cave est installé pour assurer la transmission des données.

Le réseau est également composé d'une ou plusieurs passerelles, en fonction de la configuration, à installer sur un point haut.

La passerelle peut remonter 1 500 compteurs et un répéteur 30 compteurs.

La durée de vie des répéteurs est de 12 à 15 ans comme pour les compteurs.

Les répéteurs sont autonomes alors que la passerelle nécessite une alimentation électrique.

Les Objectifs

Les objectifs sont les suivants :

- *améliorer et simplifier le service, contrôler en permanence les informations du compteur.*
- *simplifier le relevé des consommations, avertir les usagers en cas de consommation anormale et prévenir tout dysfonctionnement des compteurs (fuite d'eau par exemple). Une alerte SMS sera même envoyée pour toute consommation d'eau anormale.*
- *permettre à tous les abonnés de bénéficier de la facturation sur la consommation réelle, suivre ses consommations par internet.*

En outre, un relevé visuel de l'index du compteur sera réalisé par VALYO tous les 3 ans pour vérifier le bon fonctionnement du dispositif.

Les contreparties financières

En contrepartie de ces installations, la commune percevra dans sa totalité les redevances d'occupation domaniale dans l'année suivante à la fin du déploiement des équipements.

Les redevances d'occupation sont fixées à 5€ HT par an par répéteur et 150 € HT par an par passerelle.

A titre indicatif, il y aurait environ pour la commune de VILLEVAUDE :

- *60 répéteurs soit une redevance d'environ 300 € HT par an*
- *1 ou 2 passerelles (à définir en fonction du résultat de l'étude technique) soit une redevance de 150 € ou 300 € HT par an.*

Ces redevances seront perçues en une seule fois pour toute la durée du contrat.

En outre, il est important de préciser que les clients sont fortement encouragés à accepter le télérelevé. En effet, si ces derniers ne s'équipent pas, le relevé de leur index sera payant à raison de 11 € TTC (tarif affiché dans le règlement de service).

La durée

La durée de cette convention part de la date de sa signature et pour une durée de 10 ans, jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est tacitement reconductible tous les 2 ans sauf dénonciation par l'une des parties.

L'objectif de ces conventions est d'améliorer et de simplifier le service de distribution d'eau et, à ce titre, de justifier l'octroi, par la commune, d'une autorisation d'occupation temporaire.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les conventions d'occupation du domaine public ci-annexées afin de permettre le déploiement du télérelevé pour la société VALYO et la mise en place des répéteurs sur les supports d'éclairage public et des passerelles sur des points hauts par la société M2O,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

VU l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ces conventions seront signées par les parties suivantes : la commune de Villevaudé, le titulaire M2O et la société VALYO.

Par un contrat de délégation de service public en date du 6 mars 2014, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Lagny-sur-Marne a confié à VALYO la gestion de son service de distribution de l'eau potable.

Ce contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire du SIAEP de la région de Lagny-sur-Marne au 31 décembre 2016.

M2O est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données pouvant être remontées via les réseaux développés pour le télérelevé des compteurs d'eau.

VALYO a sollicité M2O afin que cette dernière puisse réaliser les prestations de télérelevé.

Le télérelevé sera opérationnel au 1^{er} janvier 2017 pour les compteurs d'eau.

La société M2O se charge de la partie réseau (passerelles et répéteurs).

La mise en place de répéteurs et de passerelles participe à l'accomplissement, pour le compte du SIAEP de la région de Lagny-sur-Marne, de la mission de son service de distribution d'eau et, à ce titre, justifie l'octroi, par la commune, d'une autorisation d'occupation temporaire.

VALYO se charge de la mise en place des modules sur les compteurs d'eau existants lorsqu'ils sont compatibles. Si ce n'est pas le cas, le compteur est renouvelé et équipé avec le module.

Déploiement du réseau de télé relevé

Sur la commune de Villevaudé, **706 compteurs** sont à équiper ou à renouveler en fonction de l'âge des compteurs.

Environ **60 répéteurs** sont à installer sur des candélabres. Si le compteur est installé dans un bâtiment et que la transmission radio ne passe pas, un répéteur de cave est installé pour assurer la transmission des données.

Le réseau est également composé d'une ou plusieurs passerelles, en fonction de la configuration, à installer sur un point haut.

La passerelle peut remonter 1 500 compteurs et un répéteur 30 compteurs.

La durée de vie des répéteurs est de 12 à 15 ans comme pour les compteurs.

Les répéteurs sont autonomes alors que la passerelle nécessite une alimentation électrique.

Les Objectifs

Les objectifs sont les suivants :

- améliorer et simplifier le service, contrôler en permanence les informations du compteur.
- simplifier le relevé des consommations, avertir les usagers en cas de consommation anormale et prévenir tout dysfonctionnement des compteurs (fuite d'eau par exemple). Une alerte SMS sera même envoyée pour toute consommation d'eau anormale.
- permettre à tous les abonnés de bénéficier de la facturation sur la consommation réelle, suivre ses consommations par internet.

En outre, un relevé visuel de l'index du compteur sera réalisé par VALYO tous les 3 ans pour vérifier le bon fonctionnement du dispositif.

Les contreparties financières

En contrepartie de ces installations, la commune percevra dans sa totalité les redevances d'occupation domaniale dans l'année suivante à la fin du déploiement des équipements.

Les redevances d'occupation sont fixées à 5€ HT par an par répéteur et 150 € HT par an par passerelle.

A titre indicatif, il y aurait environ pour la commune de Villevaudé :

- 60 répéteurs soit une redevance d'environ 300 € HT par an
- 1 ou 2 passerelles (à définir en fonction du résultat de l'étude technique) soit une redevance de 150 € ou 300 € HT par an.

Ces redevances seront perçues en une seule fois pour toute la durée du contrat.

En outre, il est important de préciser que les clients sont fortement encouragés à accepter le télérelevé. En effet, si ces derniers ne s'équipent pas, le relevé de leur index sera payant à raison de 11 € TTC (tarif affiché dans le règlement de service).

La durée

La durée de cette convention part de la date de sa signature et pour une durée de 10 ans, jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est tacitement reconductible tous les 2 ans sauf dénonciation par l'une des parties.

CONSIDERANT que l'objectif de ces conventions est d'améliorer et de simplifier le service de distribution d'eau et, à ce titre, de justifier l'octroi, par la commune, d'une autorisation d'occupation temporaire.

CONSIDERANT que cette modernisation simplifie le relevé des consommations, avertit les usagers en cas de consommation anormale et prévient tout dysfonctionnement des compteurs.

Tous les abonnés pourront ainsi bénéficier de la facturation sur la consommation réelle, suivre leurs consommations par internet et être alertés en cas de dysfonctionnement (fuite d'eau par exemple). Une alerte SMS sera même envoyée pour toute consommation d'eau anormale.

En outre, un relevé visuel de l'index du compteur sera réalisé tous les 3 ans pour vérifier le bon fonctionnement du dispositif.

CONSIDERANT que les clients sont encouragés vivement à accepter le télérelevé. En cas de refus, le relevé de leur index sera payant à raison de 11 € TTC (tarif affiché dans le règlement de service).

Ayant Entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Annie DENIS – Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les conventions d'occupation du domaine public ci-annexées afin de permettre le déploiement du télérelevé pour la société VALYO et la mise en place des répéteurs sur les supports d'éclairage public et des passerelles sur des points hauts par la société M2O.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

8 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES AVEC LA SAFER

Depuis le 1^{er} juin 1993, la Commune de Villevaudé bénéficie du dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels dans le cadre d'une convention avec la SAFER Ile-de-France.

Particulièrement adapté pour lutter contre le mitage et protéger les espaces ouverts de notre territoire, ce dispositif permet à la collectivité d'être informée des ventes de biens ruraux en temps réels. Dans certains cas, la SAFER peut intervenir et exercer son droit de préemption (voir schéma de la procédure dans le cadre de la veille foncière).

Suite aux dernières évolutions juridiques qui complexifient les différents modes d'intervention foncière en milieu rural et périurbain, la SAFER propose aux collectivités locales d'assurer la gestion de l'ensemble des droits de préemption (voir tableau récapitulatif).

Il est demandé au conseil municipal :

- *d'approuver la convention qui entrera en vigueur en lieu et place de l'actuelle convention.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-85 du 23 janvier 1990 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) précisant que la SAFER œuvre prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers,

Vu le décret du 20 février 2014 autorisant la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme,

VU les dernières évolutions juridiques sur l'exercice du droit de préemption conféré à la SAFER,

Considérant qu'il convient d'adapter la convention de veille et d'intervention foncière signée avec la commune de Villevaudé,

Ayant Entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de surveillance et d'interventions foncières suite aux évolutions législatives de 2014 et 2015.

9 - MAPA RELATIF A LA REHABILITATION ET AMENAGEMENT DE LA MAIRIE – ATTRIBUTION DES LOTS

Dans le cadre de la réhabilitation et l'aménagement de la mairie (permis de construire n°77.517.14.00018), dont le projet a été présenté à l'ensemble du conseil municipal l'année dernière par le cabinet Laurent Fournet, un marché à procédure adaptée pour l'exécution des travaux a été lancé.

Ce marché estimé à 1.229.000,00 € HT est composé de 11 lots, à savoir :

LOT N°	DESIGNATION
1	Démolition – Déposes – Gros œuvre – Maçonnerie – Cloisons – Doublages – Faux plafonds – Ravalement
2	Charpente – Couverture
3	Menuiseries extérieures – PVC – Aluminium – Occultations
4	Serrurerie – Menuiseries extérieures métalliques
5	Menuiseries intérieures
6	Revêtements de sols et murs durs – Revêtements de sols souples
7	Peinture – Nettoyages – Signalétiques
8	Plomberie – Ventilation – Chauffage
9	Electricité – Courants forts – Courants faibles
10	Aménagements extérieurs
11	Ascenseur

Cette procédure a fait l'objet d'une publication sur le journal du BOAMP n°15-123248 le 12 août 2015 ainsi que sur le site www.klekoon.com, profil acheteur de la commune.

Les entreprises avaient jusqu'au 25 septembre 2015 avant 12 heures pour déposer une offre. Il a été réceptionné 31 plis, dont 1 hors délai.

La collectivité a reçu des offres pour chaque lot et toutes les candidatures ont été admises.

L'analyse des offres a été réalisée par le Maître d'œuvre – le Cabinet Laurent Fournet selon la pondération ci-dessous :

- *Le prix : 70 %,*
- *La valeur technique de l'offre : 30 %,*

La valeur technique a été jugée selon les 2 critères d'attribution :

- **Critère 2a:** Mémoire technique

Justificatif des dispositions méthodologiques prises par le candidat pour l'organisation du chantier, les moyens humains et matériels de l'entreprise, l'organisation en matière SPS

- **Critère 2b :** Environnement et chantier propre

Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour prise en compte CHANTIER PROPRE + fiche quantitatif estimatif déchets à renseigner.

Etude de l'engagement remis par le candidat relatif aux conditions d'exécution des travaux portant sur la tenue du chantier et méthodologie d'organisation du chantier.

Environnements, bruits....

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'attribuer chaque lot, selon le classement établi par le Maître d'œuvre, aux entreprises suivantes :

Lot n°1 - Démolition – Déposes – Gros œuvre – Maçonnerie – Cloisons – Doublages – Faux plafonds – Ravalement

- *Entreprise STB sise 17, rue Copernic – 91130 RIS ORANGIS pour un montant de 315.541,00 € HT*

Lot n°2 - Charpente – Couverture

- *Entreprise S.N.C.P. sise 5, rue de la Terrasse 94470 BOISSY ST LEGER pour un montant de 11.128,00 € HT*

Lot n°3 - Menuiseries extérieures – PVC – Aluminium – Occultations

- **Entreprise AISNE SUD ALU** – ZI rue Gustave Eiffel – 02400 CHATEAU THIERRY pour un montant de 67.481,00 € HT

Lot n°4 - Serrurerie – Menuiseries extérieures métalliques

- **Entreprise SAS SEGMA** – 1, avenue Marne et Gondoire – 77600 BUSSY SAINT MARTIN pour un montant de 82.559,00 € HT

Lot n°5 - Menuiseries intérieures

- **SARL ALLIANS** sise ZAC du Prieuré – 15, avenue Christian Doppler – Espace 2 – 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS pour un montant de 35.510,00 € HT

Lot n°6 - Revêtements de sols et muraux durs – Revêtements de sols souples

- **Entreprise SNBAM** sise 2 square des Aulnes – 77500 CHELLES pour un montant de 48.754,60 € HT

Lot n°7 - Peinture – Nettoyages – Signalétiques

- **Entreprise SNBAM** sise 2 square des Aulnes – 77500 CHELLES pour un montant de 26.860,00 € HT

Lot n°8 - Plomberie – Ventilation – Chauffage

- **Entreprise CLIMAT SYSTEMS** – 7 rue des Terres Fortes – 77600 CHANTELOUP EN BRIE pour un montant de 62.584,87 € HT

Lot n°9 - Electricité – Courants forts – Courants faibles

- **Entreprise CIDEG** – 7, rue Parmentier – 77400 THORIGNY SUR MARNE pour un montant de 54.230,91 € HT

Lot n°10 - Aménagements extérieurs

- **Entreprise MABILLON** (mandataire) sise 17, rue des Campanules – 77185 LOGNES et **SEGEX ENERGIES** (co-traitant) sis 4, boulevard Arago – 91320 WISSOUS pour un montant de 258.934,63 € HT

Lot n°11 - Ascenseur

- **EGERI APEM** – 4, avenue des Marronniers – 94380 BONNEUIL SUR MARNE pour un montant de 24.170,00 € HT

Soit un montant total pour le présent marché de : 987.754,01 € HT (1 185 304,81 € TTC).

Pour rappel, une subvention au titre de la DETR 2015 à hauteur de 25 % du montant total € HT des travaux a été accordée à la collectivité dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise aux normes PMR et incendie des bâtiments administratifs.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les attributaires sus-dénomés pour chacun des lots et tous les documents afférents à cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché de Maîtrise d'œuvre attribué au Cabinet Laurent Fournet,

Vu le projet de réhabilitation et d'aménagement de la mairie dont le permis de construire n°77.517.14.00018 a été accordé le 17 juillet 2015,

Vu le marché de travaux estimé à 1.229.000,00 € HT et composé de 11 lots,

Vu la publication sur le journal du BOAMP n°15-123248 le 12 août 2015 ainsi que sur le site www.klekoon.com, profil acheteur de la commune.

Vu le registre des dépôts sur lequel 31 plis dont un hors délai ont été enregistrés,

Vu l'analyse des offres réalisée par le Maître d'œuvre – le Cabinet Laurent Fournet,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal attribue chaque lot, selon le classement établi par le Maître d'œuvre,

Ayant Entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Annie DENIS – Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
par 15 voix pour et 2 voix contre (M Mintec et Mme Gardin),

- **DECIDE** d'attribuer les lots énumérés ci-dessous comme suit :

Lot n°1 - Démolition – Déposes – Gros œuvre – Maçonnerie – Cloisons – Doublages – Faux plafonds – Ravalement

- **Entreprise STB** sise 17, rue Copernic – 91130 RIS ORANGIS pour un montant de 315.541,00 € HT

Lot n°2 - Charpente – Couverture

- **Entreprise S.N.C.P.** sise 5, rue de la Terrasse 94470 BOISSY ST LEGER pour un montant de 11.128,00 € HT

Lot n°3 - Menuiseries extérieures – PVC – Aluminium – Occultations

- **Entreprise AISNE SUD ALU** – ZI rue Gustave Eiffel – 02400 CHATEAU THIERRY pour un montant de 67.481,00 € HT

Lot n°4 - Serrurerie – Menuiseries extérieures métalliques

- **Entreprise SAS SEGMA** – 1, avenue Marne et Gondoire – 77600 BUSSY SAINT MARTIN pour un montant de 82.559,00 € HT

Lot n°5 - Menuiseries intérieures

- **SARL ALLIANS** sise ZAC du Prieuré – 15, avenue Christian Doppler – Espace 2 – 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS pour un montant de 35.510,00 € HT

Lot n°6 - Revêtements de sols et muraux durs – Revêtements de sols souples

- **Entreprise SNBAM** sise 2 square des Aulnes – 77500 CHELLES pour un montant de 48.754,60 € HT

Lot n°7 - Peinture – Nettoyages – Signalétiques

- **Entreprise SNBAM** sise 2 square des Aulnes – 77500 CHELLES pour un montant de 26.860,00 € HT

Lot n°8 - Plomberie – Ventilation – Chauffage

- **Entreprise CLIMAT SYSTEMS** – 7 rue des Terres Fortes – 77600 CHANTELOUP EN BRIE pour un montant de 62.584,87 € HT

Lot n°9 - Electricité – Courants forts – Courants faibles

- **Entreprise CIDEG** – 7, rue Parmentier – 77400 THORIGNY SUR MARNE pour un montant de 54.230,91 € HT

Lot n°10 - Aménagements extérieurs

- **Entreprise MABILLON** (mandataire) sise 17, rue des Campanules – 77185 LOGNES et **SEGEX ENERGIES** (co-traitant) sis 4, boulevard Arago – 91320 WISSOUS pour un montant de 258.934,63 € HT

Lot n°11 - Ascenseur

- **EGERI APEM** – 4, avenue des Marronniers – 94380 BONNEUIL SUR MARNE pour un montant de 24.170,00 € HT

- **DIT** que le montant global du marché s'élève à 987.754,01 € HT.
- **RAPPELLE** qu'une subvention au titre de la DETR 2015 à hauteur de 25 % du montant total € HT des travaux a été accordée à la collectivité dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise aux normes PMR et incendie des bâtiments administratifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec les attributaires sus-dénommés pour chacun des lots et tous les documents afférents à cette opération.

Clôture de la séance à 19 heures 14 minutes